



PROCÈS EN 1495 POUR DES ARBRES COUPÉS



Le promoteur et Jean Varnier, Thévenin Colet, et Gui Ledoux, tous trois clercs, contre Gilet de Vitry, maire de Fontaine-Mâcon (aujourd'hui Mâcon) en 1495 .

Les demandeurs exposent que l'accusé, les a fait citer devant lui, savoir : Varnier et Colet sous la prévention d'avoir coupé et pelé certains arbres qui étaient plantés entre Fontaine-Mâcon et Nogent (-sur-Seine), et Gui Ledoux sous la prévention d'avoir labouré un chemin commun.

Il prétendait les condamner à l'amende, bien qu'ils soient clercs.

Il leur a envoyé des assignations vexatoires, bien qu'ils se soient déclarés clercs, et comme ils ont refusé de répondre devant lui sur ces faits, il a prononcé défaut contre eux et a fait faire une saisie-gagerie sur leurs biens.

Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit déclaré excommunié comme perturbateur de la juridiction ecclésiastique, et condamné à une amende envers l'officialité.

Les demandeurs concluent à ce que l'accusé soit tenu de leur restituer les objets saisis et condamné aux dépens.

Jean Varnier déclare, qu'entre la Nativité de Saint Jean-Baptiste et la Sainte Madeleine, il fut décidé que certains arbres situés sur le chemin qui conduit de Fontaine-Mâcon à Nogent-sur-Seine pour être abattus.

En conséquence Varnier et Thévenin Colet se transportèrent au lieu indiqué et « signèrent » en plusieurs endroits certains arbres qui gênaient le chemin, pour les reconnaître.

Ces arbres, une fois abattus, devaient être employés.

C'est pour cette raison que Gilet de Vitry fit ajourner Varnier et Colet devant lui, prétendant qu'ils avaient mutilé plusieurs arbres et qu'ils devaient payer une amende.

Varnier et Colet déclarèrent qu'ils étaient clercs, et qu'ils n'étaient pas tenus de répondre devant Gilet du fait dont on les accusait.

Sur quoi Gilet leur assigna un autre jour.

Ils comparurent au jour dit et pour la seconde fois s'avouèrent et se déclarèrent clercs.

Gilet leur assigna un autre jour.

Ils comparurent encore.

Gilet essaya de les amener à répondre du fait en question.

Ils déclarèrent pour la troisième fois qu'ils étaient clercs.

C'est pourquoi Gilet « les print en défaut » et fit faire une saisie-gagerie sur leurs biens.

On saisit chez Varnier une pelle d'airain qui valait bien 20 sous tournois, et chez Colet une pinte en étain.

Chez Gui Ledoux, poursuivi en même temps que les précédents, on saisit trois écuelles et un plat d'étain.

L'accusé, après avoir rappelé les faits exposés ci-dessus, dit qu'en sa qualité de maire du lieu, il fit ajourner Varnier, Colet et Ledoux devant lui pour se voir condamner chacun à 60 sous tournois d'amende.

Les inculpés se déclarèrent clercs.

Alors il les assigna pour un autre jour et de fait il s'en alla à Nogent-sur-Seine trouver le lieutenant du bailli et d'autres officiers de justice de la même ville auxquels il soumit le cas. Ils lui dirent que les inculpés, bien qu'ils fussent clercs, devaient répondre de ces faits devant lui.

C'est pourquoi, au jour par lui assigné aux inculpés, il appointa qu'ils étaient responsables de ces faits devant lui, et bien qu'ils se déclarassent clercs, il « les print en défaut » parce qu'ils ne voulaient pas répondre devant lui sur ces faits et fit faire une saisie-gagerie sur leurs biens, mais il ne sait sur quels biens.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 304



1529 - PARI ODIEUX ...

Poursuites contre Jean Lemerle, cabaretier, Guillaume Prieur, Pierre Decourcelles, Noël de Lescurelle, Bernard Collet et Félix Bossuat, de Fontaine-Mâcon, en 1529.

Le promoteur expose que les dimanches et les jours de fête, à l'heure de la messe et des Vêpres, les accusés ont l'habitude de s'en aller dans les cabarets où l'on vend du vin et de s'y enivrer. Quand ils sont ivres, ils jurent la mort, la chair, le sang et les vertus Dieu.

Le dimanche après la fête de saint Denis, ils se trouvaient chez Jean Lemerle qui les reçoit habituellement dans son cabaret aux jours et aux heures qu'on vient de dire. Après qu'ils eurent bu outre mesure, Lescurelle paria une pinte de vin contre Guillaume Prieur que ledit Prieur n'oserait pas en leur présence connaître charnellement sa femme qui se trouvait avec eux. Prieur répondit qu'il allait le faire et prenant sa femme, il la connut charnellement sous les yeux des accusés qui voyant ce spectacle criaient « Mort Dieu ! Boutte fort ! ».



Le promoteur conclut à ce qu'ils soient mis en prison et punis selon l'exigence du cas. Les accusés nient les faits.

Guillaume Prieur interrogé s'il n'a pas connu charnellement sa femme sous les yeux des autres accusés, dit qu'il la renversa sur un banc, mais qu'il se borna à l'embrasser.

Les autres accusés, interrogés si ledit Prieur n'eut pas des rapports charnels avec sa femme, disent tous que non.

Ils déclarent qu'ils s'en rapportent sur tous les faits relatés dans l'exposé du promoteur aux informations qui ont été faites sur cette affaire et que le promoteur a exhibées.

Sur le vu de ces pièces, Jean Lemerle est renvoyé sans amende et sans dépens, Prieur et Lescurelle sont condamnés à une amende de 40 sous tournois et d'une livre de cire, Decourcelles, Collet et Bossuat à une amende de 5 sous tournois et aux dépens du promoteur.

Il leur est fait défense à tous, sous peine d'excommunication, de prison et d'amende, de blasphémer désormais le nom de Dieu ou des saints ou de manquer l'office divin.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 418 et 419



DÉCÈS D'UN PAUVRE INCONNU EN 1759

Le huitième jour de décembre l'an
 de la République, à été trouvé un pauvre homme sur
 le grand chemin de Fontenay, qui a paru
 être âgé d'environ cinquante ans, taille moyenne, lequel
 se trouvoit très mal, a été porté par Hubert Verrier,
 Jean Denis, Pierre, Pierre Simon fils de Jacques qui ont
 signé & par Jean Bidan, Jacques Lemer & autres, qui
 ont déclaré ne savoir signer & portés par les mêmes
 dans la grange de Louis Gambier où il a rendu les
 derniers soupirs, auquel on a trouvé une médaille
 de laiton & un petit chapelet & aujourd'hui neuvième
 jour du présent mois, a été inhumé dans le
 cimetière de ce lieu en présence des habitants
 & de Messieurs enoz & autres. Les vœux
 Pierre Simon S. D. Guen
 Louis Gambier Notaire
 Sr. Bourgeois Jean Guen
 Joseph Simon
 Girandy

*Le huitième jour de decembre
jour de fete de l'immaculée Conception de la
Ste vierge a été trouvé un pauvre homme sur
le grand chemin allant à Fontenay inconnu, qui a paru
être âgé d'environ cinquante ans, taille moyenne, lequel
se trouvant tres mal, a été mené par hubert vernier
jean et denys guerin edme Simon fils de jacques qui ont
signes & par jean Bideau, jacques Simon & autres, qui
ont declarez ne scavoir signer & porté par les mêmes
dans la grange de Louis Gambier où il a rendu les
derniers soupirs, auquel on a trouvé une médaille
de lotton & un petit chapelet & aujourdhuy neuvieme
jour du present mois, a esté inhumé dans le
cimetiere de ce lieu en presence des habitans
cy dessus énoncés et d'autres.*